



Garde d'enfant suite a une plainte contre le père pour violences

Par **tmmp**, le **21/11/2008** à **00:58**

Bonjour je vous écrit car en juillet dernier j'ai quitté le domicile que je partageait avec le papa de ma fille et me suis rendu au commissariat pour déposer une plainte pour violences volontaires sur concubine, j'ai saisi un avocat pour obtenir la garde, mais beaucoup de papier me manque car le père de ma fille refuse de me laisser les récupérer étant donne que je suis parti sans aucunes affaires je mets deux fois plus de temps a constituer le dossier pour pouvoir saisir un juge, comme il me menace de partir avec ma fille "car c'est une personne très violente, qui boit et consomme des produit illicites " je suis obligé de le recevoir au domicile de ma mère et a chaque fois qu'il vient il en profite pour me menacer, m'intimider, m'insulter tout cela en présence de notre fille âgé de 1 an, ne s'occupe en aucun cas de notre fille, ne donne pas d'argent, ne contribue pas a son éducation et vient la voir irrégulièrement. Suite a ça je me suis rendu au commissariat avec un enregistrement audio ou il me menace de mort pour déposer une main courante, d'autre par sa famille au courant de ses violences et assisté a quelques unes "craché a la figure, insultes, cris" tous sa avec notre fille âgé de 3 semaines dans les bras n'ont jamais rien fait pour m'aider au contraire dès la naissance de ma fille il font une pression sur moi pour que je la leurs laisse, me disant clairement que même si je n'étais pas d'accord qu'il prendrait ma fille , depuis notre séparation aucun signe de vie de leurs part et aujourd'hui je reçoit en recommandé un courrier de la mère de mon ex compagnon une mise en demeure qu'elle a écrite elle même , m'accusant de prétexter des conflits avec le père de ma fille pour ne pas leurs laisser voir ma fille et me conseille vivement de donner une suite favorable sinon elle saisira un J.A.F. pour avoir des droit de visites et pouvoir l'accueillir chez elle. Mes questions sont les suivantes peu elle m'écrire une mise en demeure sans passer par un avocat? Est-ce qu'il est possible qu'elle obtienne des droit de visite? Est ce possible de empêcher le père de ma fille de nous approcher? Quel sont mes droits concrètement ?

Merci de votre intérêt.

Cordialement.

Par **jeetendra**, le **21/11/2008** à **09:51**

bonjour, appelez le 119, ils vous aideront, également le centre d'information sur les droits des femmes, la maison de justice et du droit, courage à vous, cordialement

Par **tmmp**, le **21/11/2008** à **20:36**

Merci bien pour toutes ses informations car je suis un peu perdu au moins la je sais ou m'orienter .
cordialement.